

VILLE DE
Grigny
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le
ID : 091-219102860-20240516-DDM_2024_091-CC

DDM_2024_091

Date : 16/05/2024

Objet : Contrat portant sur une prestation complémentaire à la mission étude de sûreté et de sécurité publique dans le cadre de la construction du Pôle éducatif des Sablons

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les travaux de construction du Pole éducatif des Sablons à Grigny,

Considérant l'étude de sûreté et de sécurité publique réalisée par QUALICONSULT SECURITE,

Considérant la nécessité de faire une prestation complémentaire afin de déposer le permis de construire dans le cadre de la construction du Pôle Éducatif Sablons,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société QUALICONSULT SECURITE, représentée par Monsieur François CAVALLO, Directeur Régional, sise 127 chemin des Bassins à CRETEIL (94035) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société QUALICONSULT SECURITE portant sur une prestation pour l'impression, la reliure, le dépôt du PC16 du permis de construire ainsi que la fourniture d'une clef USB du document,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 1 200,00€ HT, soit 1 440,00€ TTC,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la réception des travaux par la maîtrise d'ouvrage,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240516-DDM_2024_091-CC

S²LOW

sera publié sur le site internet de la Ville, et qui en fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification